



Saint-Ciers
sur-Gironde

ARRETÉ MUNICIPAL N° 2024-173

ROUTE BARREE

**Occupation du domaine public rond-point de l'église
Installation d'une zone de restauration avec scène
musicale Fête de la Saint FIACRE 2024
du vendredi 30 au dimanche 1^{er} septembre 2024
avec une vente au déballage brocante
Av ANDRE LAFON
Samedi 31 août 2024 dimanche 1^{er} septembre 2024**

Le Maire de la commune de Saint Ciers-sur-Gironde

Vu le Code de commerce, et notamment les articles L 310-1 à L 310-7,

Vu la loi n°2005-882 du 02 août 2005 en faveur des Petites et Moyennes Entreprises,

Vu le décret n°96-1097 du 16 décembre 1996 pris en application de la loi n°96-603 du 05 juillet 1996 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat,

Vu la loi n°2008-776 du 04 août 2008, article 54, modifiant l'article L 310-02 du code de commerce, qui régit les ventes au déballage,

Vu le décret n°2008-16 du 07 janvier 2009 modifiant les articles R 310-8, R 310-9, R 310-19 (3^{ème} alinéa) et R 321-9 et supprimant les articles R 310-10 à R 310-14 du code de commerce,

Vu la demande présentée par M DESPRES, Président du Comité des Fêtes de Saint Ciers sur Gironde, d'organiser une zone de restauration avec une animation musicale sur le rond-point de l'église à l'occasion de la fête de la Saint Fiacre 2024 pour le vendredi 30 août 2024 à 19h, le samedi 31 août à 19h et le dimanche 1^{er} septembre 2024 à 23h.

Vu la demande présentée par M DESPRES, Président du Comité des Fêtes de Saint Ciers sur Gironde, d'organiser une brocante le samedi 31 août 2024 et le dimanche 1^{er} septembre 2024, de 6 heures à 19 heures dans l'avenue André Lafon.

Vu le dispositif de sécurité prévu par l'organisateur pour assurer, en raison du Plan Vigipirate la sécurité de la manifestation ;

Considérant qu'à l'occasion de cette brocante, la vente et l'échange d'objet mobiliers d'occasion par des particuliers peuvent être autorisés en raison du caractère exceptionnel ;

Considérant qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules et l'accès à la brocante afin d'assurer la sécurité publique.

ARRETE

Article 1 : A partir du vendredi 30 août 2024 à 15h jusqu'au dimanche 1^{er} septembre 2024 23h00 le comité des fêtes de Saint Ciers sur Gironde est autorisé à organiser sur le rond-point de l'église une zone de restauration avec une animation musicale pour 3 jours de suite.

Une brocante se déroulera le samedi 31 août et le dimanche 1^{er} septembre 2024 sur l'intégralité de l'avenue André Lafon, du rond-point de l'église jusqu'à l'ancien établissement bar PMU le « le Saint Ciers ».

Article 2 : Le jeudi 29 août 2024 à 14h la portion de l'avenue André LAFON du rond-point de l'église jusqu'au presbytère sera interdit à la circulation pour permettre l'installation du scène pour les soirées musical sur le rond-point de l'église. tous les véhicules circulant avenue de la République en direction du centre-ville seront déviés par la rue GEORGES PICOTIN. Tous les véhicules circulant en direction de BRAUD ET SAINT LOUIS seront déviés en direction de l'avenue de la Gare et de la rue Jules Maran. Tous les panneaux signalant cette réglementation seront mis en place par les Services Technique de la commune : **le sens interdit sera temporairement supprimé rue GEORGES PICOTIN et la circulation sera permise dans les deux sens jusqu'à l'installation de la brocante samedi 31 septembre 2024 ou l'accès sera interdit .**

Article 3 : A partir du samedi 31 août 2024 à 6h jusqu'au dimanche 1^{er} septembre à 23h00 les déviations ainsi que des panneaux « route barrée » seront signalées et matérialisées par des barrières, installées et maintenues en place par le Comité des Fêtes :

- À l'entrée de l'avenue André Lafon,
- À la hauteur du monument aux Mort pour faire dévier les véhicules en direction de l'avenue de la gare ou de la rue Jules Maran.
- À la hauteur du Docteur TRAGAN

Un passage sera cependant laissé libre à l'accès des véhicules de secours.

Article 4 : Des bornes anti stationnement seront mis en place avenue André Lafon à partir du jeudi 29 août 2024 par les services techniques municipaux.

Article 5 : Les droits des tiers sont et demeurent réservés ; l'organisateur devra garantir durant la manifestation un accès permanent à la propriété des riverains.

Article 6 : Un véhicule anti bélier sera maintenu sur place par le l'organisateur à chaque extrémité de la manifestation.

Article 7 : Tout particulier qui, à l'occasion de cette vente, souhaite participer à l'échange ou à la vente d'objets mobiliers d'occasion lui appartenant doit obtenir du comité des fêtes une autorisation d'installation sur le domaine public. L'autorisation, accordée à titre individuel et exceptionnel, précise l'emplacement affecté. Les emplacements seront attribués aux participants par l'organisateur. Elle devra être présentée par son titulaire à toute réquisition des Services de Police.

Article 8 : Le présent arrêté sera transmis à :

- M. le Major de la Brigade de la Gendarmerie,
 - M. le Brigadier de Police Municipale,
 - M. le Directeur des Services Techniques Municipaux.
 - M DESPRES, Président du comité des fêtes et organisateur
- Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution du présent arrêté

Le Maire :

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Collectivité

-informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication,

Fait à Saint Ciers-sur-Gironde, le 19/16/2024



Pierre CARITAN,

J. Caritan

Maire.

« Pour le Maire empêché »